



CONSEIL — 236^e SESSION

TROISIÈME SÉANCE

(Salle du Conseil, vendredi 31 octobre 2025, 10 heures¹)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Recommandations de l'Organe consultatif technique (TAB) sur les unités d'émissions admissibles au titre du CORSIA

1. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15780, qui présente les recommandations du TAB découlant de sa réévaluation de quatre programmes en vue de leur admissibilité au cycle de conformité 2027-2029, ainsi que de son évaluation des modifications majeures soumises par cinq programmes en vue de leur admissibilité au cycle de conformité 2024-2026. La note fait aussi le point sur l'offre potentielle d'unités d'émissions admissibles au titre du CORSIA, l'état d'avancement de la mise en place du mécanisme prévu par l'article 6.4 de l'Accord de Paris, et les prochaines étapes des travaux d'évaluation du TAB. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité du climat et de l'environnement sur le sujet.

2. À l'issue de ses délibérations, le Conseil :

- a) accepte les recommandations du TAB découlant de sa réévaluation de quatre programmes en vue de leur admissibilité au cycle de conformité 2027-2029 (American Carbon Registry, Architecture for REDD+ Transactions, Gold Standard et Verified Carbon Standard), ainsi que de son évaluation des modifications importantes soumises par cinq programmes en vue de leur admissibilité au cycle de conformité 2024-2026 (BioCarbon Fund Initiative for Sustainable Forest Landscape, Cercarbono, Forest Carbon Partnership Facility, Isometric et Premium Thailand Voluntary Emission Reduction Program), qui figurent au paragraphe 2 et dans l'appendice B (rapport du TAB, section 4) de la note C-WP/15780, et ce faisant, approuve les mises à jour corrélatives du document *CORSIA — Unités d'émissions admissibles* de l'OACI, qui figure dans l'appendice A de la note C-WP/15780 ;
- b) prend note, avec satisfaction, de l'analyse actualisée du TAB sur l'approvisionnement potentiel en unités d'émission admissibles au titre du CORSIA pour les cycles de conformité 2024-2026 et 2027-2029, telle qu'elle figure au paragraphe 3 et à l'appendice B (rapport du TAB, section 5) de la note C-WP/15780, tout en réitérant qu'il est important que le TAB continue de surveiller l'approvisionnement en unités d'émissions et de fournir des mises à jour les concernant ainsi que des renseignements sur la répartition géographique et l'attestation du pays hôte, étant entendu que la

¹ La réunion du Conseil commence à 11 h 15, immédiatement après la conclusion de la réunion conjointe du Comité de la sûreté de l'aviation et du Comité du transport aérien (ASC/ATC).

prochaine mise à jour de ce type fera l'objet d'un compte rendu à la 239^e session du Conseil ;

- c) prend note en outre des informations actualisées concernant la mise en place du mécanisme prévu par l'article 6.4 de l'Accord de Paris, présentées dans la section 4 et dans l'appendice B (rapport du TAB, section 6) de la note C-WP/15780 ;
- d) rappelant que la 42^e session de l'Assemblée de l'OACI a pris en compte l'importance cruciale des lettres d'autorisation des gouvernements qui accueillent des activités de production d'unités d'émissions éligibles au titre du CORSIA (c'est-à-dire les attestations de pays hôte) pour faciliter l'accès et la disponibilité de ces unités pour les exploitants d'avions, réaffirme l'importance que l'OACI mène d'autres activités de sensibilisation auprès des pays hôtes, avec l'appui des bureaux régionaux, y compris lors de la prochaine Conférence des parties à la CCNUCC (COP30), et réitère l'importance de la coordination au niveau national entre les autorités de l'aviation civile et d'autres départements gouvernementaux, afin d'accélérer la délivrance de ces attestations.

Questions diverses

Certificat de reconnaissance du Président du Conseil pour le Gabon

3. Conformément au courriel du Président du Conseil daté du 30 octobre 2025, le Conseil décide de décerner au Gabon le Certificat de reconnaissance du Président du Conseil en matière de sûreté, compte tenu des réalisations de ce pays dans la mise en place d'un système efficace de supervision de la sûreté de l'aviation et l'amélioration de la mise en œuvre effective des normes et pratiques recommandées (SARP) applicables de l'OACI. Il est noté que le certificat sera délivré par le Directeur régional du Bureau de l'OACI pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre (WACAF) lors de la cérémonie d'ouverture de la première réunion du Groupe de planification et de mise en œuvre du système d'aviation de la région Afrique-océan Indien (AASPG/1), qui se tiendra à Libreville le 3 novembre 2025.

Séance informelle du Comité des finances (FIC)

4. Il est noté qu'une séance informelle du Comité des finances, relative au budget de l'Organisation, se tiendra dans la matinée du lundi 17 novembre 2025.

Demandes d'observateurs et d'observatrices à participer à des séances à huis clos du Conseil

5. Il est noté qu'en l'absence de commentaires sur les courriels envoyés par le Président du Conseil en octobre 2025, et conformément à l'article 32, alinéa a) du Règlement intérieur du Conseil, le Conseil est convenu d'inviter Mme Nathalie Herbelles (ACI) et M. Carlos Cirilo, et, en son absence, Mme Michelle Bishop (CANSO), à participer en qualité d'observateurs et d'observatrices aux examens à huis clos de sa 236^e session des questions de sécurité et de sûreté de l'aviation, selon qu'il convient.

Nomination de membres à la Commission de navigation aérienne (ANC)

6. Aucune observation n'ayant été reçue au 17 octobre 2025 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 9 octobre 2025, il est noté que Mme Anita Adjei-Nmashie, désignée par le Gouvernement ougandais, est nommée membre de l'ANC, en remplacement de M. John Wycliffe Kabbs Twijuke, avec effet à compter du 3 octobre 2025.

Nomination d'un membre du Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP)

7. Aucune observation n'ayant été reçue au 22 octobre 2025 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 9 octobre 2025, il est noté que Mme Tembisa Maphike est nommée membre de l'Afrique du Sud au CAEP, en remplacement de M. Gabriel Bestbier, avec effet à compter du 23 octobre 2025.

— FIN —